

Conseil régional des Prairies 2026

Edmonton, Alberta
April 29-May 1, 2026



Bonjour,

Le Conseil régional des Prairies (CRP) se tiendra au Edmonton Convention Centre, à Edmonton, du 29 avril au 1er mai 2026. Assurez-vous que les déléguées et délégués sont prêts à rester jusqu'à la levée du Conseil, le vendredi 1er mai, à midi.

Notre syndicat se trouve au milieu d'un combat sans précédent. Nos emplois, nos collectivités et nos moyens de subsistance sont menacés, mais les membres d'Unifor résistent avec vigueur. Que ce soit à la table de négociation, sur les lignes de piquetage ou aux rassemblements dans les provinces des Prairies, nos membres sont unis. Unifor continuera de demander des comptes aux employeurs et aux décideurs tout en luttant pour notre avenir et pour les industries qui nous fournissent des emplois rémunérés.

Cette année, le Conseil se concentre sur notre engagement continu envers notre campagne Protégeons les emplois au Canada et les communautés soutenues par ces emplois. Nous tous, membres d'Unifor, nous ne militons pas seulement pour aujourd'hui – nous bâtissons l'avenir.

Conformément aux [statuts d'Unifor](#) et aux [règlements du Conseil régional des Prairies](#), des élections seront tenues pour pourvoir tous les postes au sein du comité exécutif et des comités permanents.

Il n'y a pas de frais d'inscription pour assister au Conseil, mais il est obligatoire de s'inscrire à l'avance via le [système d'inscription en ligne d'Unifor](#).

Dates limites importantes

- Date limite pour l'inscription : 10 avril 2026.
- Date limite pour soumettre des résolutions : 13 avril 2026

Au plaisir de vous voir à Edmonton!

En toute solidarité,



Guy Desforges
Président, Conseil régional des Prairies



Gavin McGarrigle
Directeur, région de l'Ouest

INSCRIPTIONS

L'inscription se fait en ligne, à l'adresse <https://register1.unifor.org>. La date limite pour vous inscrire est le **vendredi 10 avril 2026**.

L'information relative à l'inscription des sections locales a été envoyée par courriel à la présidente ou au président de votre section locale. Nous communiquerons dans un courriel distinct le nombre de déléguées et délégués auquel les sections locales ont droit.

Pour inscrire votre délégation, sélectionnez l'un des événements suivants :

1. Réunion des dirigeantes et dirigeants des sections locales du CRP – Le mardi 28 avril 2026
2. Conseil régional des Prairies – Du mercredi 29 avril au vendredi 1er mai 2026

Pour s'inscrire à plus d'un événement, il faut fermer la session, en ouvrir une nouvelle et sélectionner l'événement suivant sur l'écran d'accueil.

Les sections locales sont encouragées à inscrire une délégation complète, ainsi que des déléguées et délégués spéciaux (en tenant compte de nos groupes en quête d'équité) et des observatrices et observateurs pour le Conseil de cette année. Lorsque vous inscrivez votre délégation en ligne, vous devez indiquer une adresse courriel pour chaque participante et participant. Une fois les inscriptions complétées, le système envoie un courriel à chaque participante et participant, demandant de s'auto-identifier et de s'inscrire aux caucus sur l'équité. Tous les caucus sur l'équité sont destinés aux membres qui indiquent leur appartenance à un groupe en quête d'équité.

Remarques importantes!

Les membres qui souhaitent briguer des postes au comité exécutif ou aux comités permanents du Conseil régional des Prairies autres que l'équité doivent être inscrits comme déléguées ou délégués au sein de la délégation de leur section locale.

Si vous souhaitez modifier l'inscription de votre section locale ou si vous avez de la difficulté à vous inscrire, envoyez un courriel à teri.roland@unifor.org.



NOMBRE DE DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS ADMISSIBLES PAR SECTION LOCALE

Article 10.6 des statuts d'Unifor

Sections locales à une seule unité

Sections locales comptant

1 à 250 membres – 1 déléguée ou délégué

251 à 500 membres – 2 déléguées ou délégués

501 à 750 membres – 3 déléguées ou délégués

751 à 1 000 membres – 4 déléguées ou délégués

1 001 à 1 250 membres – 5 déléguées ou délégués.

Plus une déléguée ou un délégué supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 250 membres.

Sections locales fusionnées ou organismes subordonnés composés

Chaque unité de négociation de 250 membres ou plus d'une section locale fusionnée a droit au nombre de déléguées et délégués admissibles selon les critères suivants :

250 à 500 membres – 1 déléguée ou délégué

501 à 750 membres – 2 déléguées ou délégués

751 à 1 000 membres – 3 déléguées ou délégués

1 001 à 1 250 membres – 4 déléguées ou délégués.

Plus une déléguée ou un délégué supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 250 membres.

DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SPÉCIAUX

Article 10.9 des statuts d'Unifor

Les conseils peuvent aussi envisager d'inclure des déléguées et délégués suppléants et/ou spéciaux. Les déléguées et délégués spéciaux, qui ont le droit de parole mais pas le droit de vote, peuvent comprendre une présidente ou un président de section locale ou d'une unité de négociation. Ils peuvent aussi comprendre des représentantes et représentants des groupes désignés aux fins de l'équité qui voudraient participer aux comités permanents d'un conseil.



ÉLECTIONS

Conformément aux règlements du Conseil, après un congrès statutaire, le Conseil régional des Prairies doit tenir des élections afin de pourvoir tous les postes pour le prochain mandat de trois ans. Les postes à pourvoir sont les suivants :

- Présidente ou président (1)
- Vice-présidente ou vice-président (1)
- Secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier (1)
- Membre ordinaire (5)
- Représentante ou représentant des travailleuses et travailleurs retraités (1)
- Comité permanent sur la santé, la sécurité et l'environnement (3 membres)
- Comité permanent d'action politique (3 membres)
- Comité permanent sur le Programme d'aide aux employés et à la famille (3 membres)

Comités permanents sur l'équité :

- Comité permanent des travailleuses et travailleurs noirs, autochtones et de couleur (3 membres)
- Comité permanent des membres 2ELGBTQIA+ (3 membres)
- Comité permanent sur la condition féminine (3 membres)
- Comité permanent des travailleuses et travailleurs ayant une inCapacité (3 membres)
- Comité permanent des jeunes travailleuses et travailleurs (3 membres)

Article 3.11 des règlements du Conseil régional des Prairies

Tous les membres du comité exécutif du Conseil régional doivent être des membres délégués élus sur une base régulière au Conseil régional des Prairies.

REMARQUE : Les postes au sein du comité permanent sur l'équité sont pourvus par élection par les pairs lors de la réunion de leur caucus. Les élections prévues pendant le conseil auront lieu le jeudi 30 avril. Les inscriptions et les changements au statut de délégué seront fermés une heure avant le vote.

CAUCUS SUR L'ÉQUITÉ

Les réunions des caucus sur l'équité ont été prévues de façon à permettre aux membres des groupes en quête d'équité de se concentrer sur l'important travail de leurs caucus et de participer à tous les caucus qui les concernent.

Mercredi 29 avril

Caucus des membres 2ELGBTQIA+ – Dîner

Caucus sur la condition féminine – 17 h

Caucus des jeunes travailleuses et travailleurs – 18 h

Jeudi 30 avril

Caucus des travailleuses et travailleurs noirs, autochtones et de couleur – 8 h

Caucus des travailleuses et travailleurs ayant une inCapacité – Dîner

Selon le moment de la journée où votre caucus se réunira, des repas ou des rafraîchissements pourraient être offerts. Prenez note que les caucus sur l'équité seront ouverts uniquement aux personnes qui s'identifient comme appartenant à un groupe en quête d'équité. Les alliées et alliés ne seront pas invités à assister.

RÉSOLUTIONS

Modifications aux règlements

Conformément à l'article 9 des règlements du Conseil régional des Prairies, intitulé Modifications :

« Les règlements du Conseil régional peuvent être modifiés par un vote majoritaire des 2/3 pour approuver une résolution soumise par une section locale ou une recommandation du comité exécutif, à condition que toutes les sections locales aient reçu un préavis de 30 jours de la résolution ou de la recommandation visant à modifier les règlements. »

En observation de l'article 9, toutes les résolutions portant sur des modifications aux règlements doivent être soumises au plus tard le **27 mars 2026** par courriel à Teri.Roland@unifor.org.

Les sections locales devraient donc recevoir un avis au plus tard le 30 mars 2026.

Résolutions générales

Les résolutions générales soumises au Conseil régional des Prairies doivent être reçues au plus tard 15 jours avant l'ouverture du conseil.

La date limite pour les résolutions générales est le **13 avril 2026**. Nous vous encourageons à envoyer vos résolutions avant cette date, par courriel, à l'adresse Teri.Roland@unifor.org.

Les résolutions générales peuvent être envoyées par courriel à Teri.Roland@unifor.org.

Merci de rédiger votre résolution en vous référant au modèle de résolution inclus dans la trousse

Conseils pour rendre les résolutions claires et compréhensibles pour tous :

- Ne traitez que d'une seule question principale par résolution.
- Utilisez des phrases claires, directes et courtes.
- Utilisez des mots faciles à comprendre : évitez le jargon technique, les abréviations et les acronymes.
- Soyez précis. Expliquez les mesures qui devraient être prises : Les changements que vous voulez faire, la façon dont vous voulez le faire, qui doit le faire et quand vous voulez que ce soit fait.



Modèle de résolution



Modèle de résolution pour le Conseil régional des Prairies

Le Conseil régional des Prairies d'Unifor va :

1. Encourager toutes les sections locales des Prairies à utiliser le format recommandé pour les résolutions;
2. Encourage all Prairie locals to keep resolutions at 200 words or fewer

Parce que :

- Le Comité des résolutions a besoin des signatures nécessaires pour confirmer que les résolutions proviennent d'une section locale et ont été approuvées par ses membres;
- L'emploi de mots simples comme « va » et « parce que » aide les déléguées et délégués à comprendre la résolution, en particulier les nouvelles déléguées et les nouveaux délégués.

Soumise par la section locale :

Jane Smith, présidente

John Smith, secrétaire archiviste

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Mardi 28 avril 2026

- 10 h : Réunion des dirigeant(e)s des sections locales de la région des Prairies
- (Westin Hotel, 10135 – 100 street, Edmonton, Alberta T5J 0N7)
- L'inscription au Conseil régional des Prairies commence à 15 h 30. (Edmonton Convention Centre)

Mercredi 29 avril 2026

- L'inscription au Conseil régional des Prairies commence à 7 h 30.
- Ouverture – 9 h
- Rapport du directeur de la région de l'Ouest
- Débat sur les résolutions et les recommandations
- Mises en candidature
- Présentations des comités permanents du Conseil régional des Prairies
- Conférencières/conférenciers
- 2ELGBTQIA+ Soirée sociale – Evolution Wonderlounge

Jeudi 30 avril 2026

- L'inscription au Conseil régional des Prairies commence à 8 h 30.
- Ouverture – 9 h
- Débat sur les résolutions et les recommandations
- Présentations des comités permanents du Conseil régional des Prairies Élections
- Conférencières/conférenciers
- Soirée sociale (Westin Hotel)

Vendredi 1er mai 2026

- Ouverture – 9 h
- Débat sur les résolutions et les recommandations
- Présentations des comités permanents du Conseil régional des Prairies
- Conférencières/conférenciers
- Levée du Conseil : Midi

HÉBERGEMENT ET DÉPLACEMENTS

Hôtel

Hôtel Westin Edmonton, 10135 100 street, Edmonton, Alberta T5J 0N7

Tarif des chambres : 209 \$ à 234 \$ par nuit + taxes applicables. Vous pouvez réserver vos chambres en communiquant avec l'hôtel par téléphone au 780-426-3636. N'oubliez pas d'indiquer comme référence le Conseil régional des Prairies d'Unifor.

Vous pouvez également cliquer sur le lien suivant pour effectuer votre réservation en ligne.

[Réservez votre chambre au tarif de groupe pour le Conseil régional des Prairies](#)

COURTYARD BY MARRIOTT Edmonton Downtown, One Thornton Court, Edmonton, AB T5J 2E7

Tarif des chambres : 215 \$ par nuit + taxes applicables. Vous pouvez réserver vos chambres en communiquant avec l'hôtel par téléphone au 888 236-2427. N'oubliez pas d'indiquer comme référence le Conseil régional des Prairies d'Unifor - bloc de groupe pour avril.

[Réservez votre chambre au tarif de groupe pour le Conseil régional des Prairies](#)

La date limite pour les réservations est le **27 mars 2026**.

Accessibilité

Unifor s'est engagé à veiller à ce que toutes les réunions syndicales et tous les événements organisés par le syndicat soient accessibles et sans obstacle.

En ce qui concerne l'hébergement, si vous avez un besoin fondé sur un droit de la personne (p. ex. besoins relatifs à la vue ou à l'ouïe, besoins en matière de mobilité, d'autonomie ou d'assistance), veuillez nous communiquer les renseignements pertinents. Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour enlever les obstacles et favoriser votre pleine participation.

Envoyez vos demandes par courriel, à Teri.Roland@unifor.org.

Service de garde d'enfants

Un service de garde d'enfants sera offert pendant les activités du Conseil régional des Prairies. La trousse de convocation au Conseil contient un formulaire d'inscription au service de garde d'enfants d'Unifor. Ce formulaire doit être rempli et retourné au plus tard le **vendredi 27 mars 2026**.

Remplissez le formulaire d'inscription aux services de garde d'enfant ci-joint et faites-le parvenir à l'attention de Laurie Wright, au Centre familial d'éducation d'Unifor par télécopieur, au 519-389-3544, ou par courriel, à fecchildcare@unifor.org.

RÉSUMÉ DES DATES LIMITES

Veuillez prendre note des importantes dates limites suivantes en vue du prochain Conseil régional des Prairies.

1. Date limite pour la réservation d'une chambre au tarif de groupe – 27 mars 2026
2. Date limite pour soumettre une résolution visant à modifier les règlements – 27 mars 2026
3. Date limite pour l'envoi des rapports des sections locales – 27 mars 2026
4. Date limite pour l'inscription au service de garde d'enfants – 27 mars 2026
5. Date limite pour les résolutions générales – 13 avril 2026
6. Date limite pour l'inscription des déléguées et délégués des sections locales – 13 avril 2026

